



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2025

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 12 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juillet à 10H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 07 juillet 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Pascal DUBAR, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid(10/15).

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux pouvoir à Didier Delattre, Michaël Huyghe pouvoir à Bruno Helleboid, Lucie Masson pouvoir à Arminda Giovacchini, Arnaud Denis pouvoir à Anne-Gaëlle Gawlowicz , Audrey Deluen pouvoir à Colette Lemaire (5/15)

ORDRE DU JOUR

- ◆ **Désignation du secrétaire de séance.**
- ◆ **Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.**

- ◆ **Intercommunalité**
 - CCPL : reporting sur commissions, bureaux et conseil
 - SED : reporting comité syndical
 - SmageAa : projet de SAGE
 - SmageAa : rapport d'activité 2024

- ◆ **Administration générale**
 - Habitat Hauts de France : comptes 2024
 - Admission en non-valeur
 - Dénomination d'un équipement communal
 - Révision des règlements de cantine et garderie
 - Révision de tarifs
 - Modalités pour les photocopies des associations
 - Mandat à une agence immobilière pour vente de parcelles

- ◆ **École-Enfance-Jeunesse -ALSH : informations**
 - Rentrée scolaire septembre 2025
 - ALSH : reporting sur la session en cours
 - Participation au séjour de Ardres

- ◆ **Lien social**
 - *Rappel dispositif canicule*

- ◆ **Animations – fêtes et cérémonies**
 - *Reporting sur les animations depuis le dernier conseil municipal*
 - *Ducasse*
 - *Inauguration du stade et des travaux suite à inondation*
 - *Journée du patrimoine et fête rurale ferme Marcotte*

- ◆ **Tourisme – Culture – Patrimoine – cadre de vie**
 - *Inauguration puits Audenthun*
 - *Fleurissement et villages fleuris*

- ◆ **Travaux – sécurité :**
 - *Achat bloc sanitaire et adduction d'eau terrain ferme Marcotte*
 - *Point sur projet extension-rénovation salle polyvalente*
 - *Travaux chemin du moulin*
 - *Information et point sur travaux en cours*

- ◆ **Questions et informations diverses**

- ◆ **Décisions du maire par délégation**

1) Désignation du secrétaire de séance

Arminda Giovacchini est désignée secrétaire de séance.

2) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité sans observations.

3) CCPL : reporting sur commissions bureaux et conseil

◆ 3 juin 2025 : révision de la charte du PNRCMO

Le processus de révision de cette charte a été détaillé et expliqué aux participants.

◆ 5 juin 2025 : conférence des maires

➤ Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois (Intervention de Laurence Castillon du SmageAa)

La révision a commencé en 2022. Approbation le 4 mars du projet. Consultations en cours.

Le territoire est marqué par la Vallée de l'Aa et ses affluents et le marais. Ressources en eaux importantes, essentiellement pour la fourniture en eau potable. Effort de fait pour rationaliser l'usage de l'eau. La priorité est à donner à l'eau potable. 2ème grand enjeu se sont les inondations. Problématique qui a bien été prise en compte, des améliorations doivent être portées.

Il est rappelé que la démarche de concertation a été menée avec des comités de

concertation, des visites de sites ont également été réalisées.

Le document portant révision du SAGE a été récemment transmis à l'ensemble des communes.

➤ Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Intervention de Vincent LEFEBVRE sur le sujet de la réforme de la protection sociale complémentaire pour les agents publics. Décret du 20/04/2022.

Depuis le 01/01/2025 obligation de participation de 7 € par mois pour la prévoyance (assurance maintien de salaire) des agents selon la labellisation ou convention de participation.

Au 1/01/26 obligation de participation de 15 € par mois pour la complémentaire santé. En matière de prévoyance un « panier minimal » avec indemnités journalières et 90% traitement.

En matière de santé, prise en charge intégrale du ticket modérateur, prise en charge de 100% forfait journalier et les paniers « 100% santé ».

Les CDG ont l'obligation de proposer aux collectivités un dispositif d'accueil en santé et prévoyance.

Levier de bien-être au travail et facteur d'attractivité pour les collectivités locales.

Questions :

Mr Wyckaert : pour un agent qui est sur plusieurs communes ? « Il faut faire au prorata temporis ».

Mme Merlot: Si un agent est repris sur la mutuelle de son conjoint est-il éligible à la participation? « Non »

➤ Projet de logement inclusif : Délices de Lea

Avancement du projet : logement inclusif en milieu rural pour personne handicapée accompagnée de personne séniors+ avec vie sociale grâce à un jardin partagé et un tiers lieu avec animations.

Il convient de lutter contre l'isolement des personnes séniors aussi.

Dans restaurant il y aura 5 emplois adaptés aux personnes handicapées. Ce sera donc un lieu de formation ou pourront venir d'autres personnes en accueil de jour.

Gestion de la structure par une coopérative d'intérêt collectif.

L'association a la possibilité d'acheter un terrain situé à Seninghem.

Aujourd'hui l'association a rencontré une cinquantaine de structures pour flécher des financements potentiels mais le statut d'association complique parfois les possibilités de partenariat.

Il est souvent proposé à l'Association uniquement de l'aide en ingénierie. Il est proposé de regarder quels sont les fonds que nous pouvons obtenir si c'est la CCPL qui porte le projet. L'objectif est de rechercher 80% de financement et de demander un loyer à l'association.

C'est un projet à dimension expérimentale qui pourrait être décliné sur le territoire national.

Le Président : La question est d'abord de regarder, si la CCPL porte la partie bâtiment de restauration et d'animation, quelles aides nous pourrions obtenir en se fixant un maximum à obtenir de 70 à 80%. La CCPL serait dans ce cadre propriétaire de ces lieux et les loueraient ensuite à l'association pour en faire une opération blanche. Charge ensuite à l'association d'entretenir et d'exploiter les lieux.

Avis favorable des Maires

➤ Nouvelle stratégie de prévention des déchets

- Point d'étape sur le changement du calendrier de collecte

Passage tous les 15 jours, Ambassadeur Astradec pour la CCPL 2 jours par mois pour faire un point. Modification du calendrier et intérêt de décorréliser la collecte OM et CS. Chaque usager sera ramassé le jour de collecte de sa commune.

- Évolution des tonnages

Les tonnages OMRs sont en baisse de 13% en moyenne depuis le début d'année avant même le passage à la tarification effective. C'est une bonne chose, le message passe bien. Il faut poursuivre l'accompagnement des usagers. Le tonnage tri sélectif reste stable.

- Facturation à blanc juillet/août 2025

Référencement des puces sur les bacs OMR 1% restant, celui des puces sur les bacs Tri 15% restant et le travail de saisie informatique est en cours avec 17% restant. Nous sommes donc dans le planning initial grâce à la mobilisation des équipes.

10 composteurs partagés ont été mis en place sur les communes. La communication est en cours. 10 autres vont être installés dans les prochains mois

- Programme des animations proposées aux habitants et entreprises (voir Donatienne)

Le métier des ambassadeurs de tri va changer, ils vont se rendre chez les usagers qu'il faut « remettre dans le droit chemin ». Leur intervention est également proposée aux personnes qui ont appelé pour contester le système, afin de leur prouver que c'est possible en aidant les usagers à s'améliorer (dans 99% des cas, un usager qui râle ne fait pas les choses correctement et se met dans la difficulté tout seul finalement).

Les 1ères caméras contre les dépôts sauvages ont été installées. Elles sont en phase de test. D'autres vont suivre. Il n'y a pas de panneau les signalant à proximité car ce n'est pas obligatoire en raison du nombre de vue qui sont prises. Les caméras sont installées pour 6 mois et tourneront ensuite.

Un recensement des sites de dépôt sauvage dans les communes est également en cours afin de les caractériser et anticiper la pose des caméras.

- Cas particuliers (proposés à validation des Maires)

- Sous réserve d'une rencontre avec l'ambassadeur et d'un engagement sur la qualité du tri projet de dispositif spécifique pour les cas suivants :
 - o Tarification sanitaire/médicale pour personnes âgées / handicapées à domicile
 - o Famille d'accueil, assistantes maternelles : cf RDV avec le CD 62
 - o Habitats collectifs : identique à tous. Si bacs > 360 L (et/ou 720L au total), ils seront en Redevance Spéciale et la grille tarifaire correspondante s'appliquera
- Salle des fêtes : inclus dans le contrat de location avec pénalité si le tri n'est pas fait, mise à disposition de sacs transparents aux locataires facilitant la vérification, puis mis dans les bacs par les agents (donc RS) > Évaluation du coût facilité pour permettre des ajustements futurs > La CCPL prévoit l'acquisition des sacs transparents pour mise à disposition des communes
- Associations / événements communaux : pris en charge par les communes avec des Sacs + matériel prêté par la CCPL (PAV mobiles, portiques tri flux, communications spécifiques...) (donc RS) > Évaluation du coût facilité pour ajustements futurs > La CCPL prévoit l'acquisition des sacs transparents pour mise à disposition des communes
- Agriculteurs en Redevance Spéciale : Nombre d'agriculteurs ont des gros bacs 4 roues à disposition et sont donc potentiellement soumis à la redevance spéciale, cependant la chambre d'agriculture propose des services pour collecter et traiter ces déchets spécifiques gratuitement pour les agriculteurs >>> en lien avec les maires, les agriculteurs vont donc être contactés par la CCPL pour les en informer et récupérer les bacs en leur laissant le choix : si ils choisissent de garder leurs bacs, ils accepteront de payer la redevance spéciale comme tout professionnel

- Pour les professionnels sans distinction : Si un PRO n'utilise qu'une partie de service de collecte (que les OMR ou que la CS) : le seuil de redevance spéciale s'applique comme prévu dans le règlement de collecte selon la taille des bacs collectes. Par conséquent, soit ils sont en TEOMI, soit ils passent en redevance spéciale.
- Pour les bacs restant sur le bord à voirie, ne pouvant pas être rentrés par les usagers : des stickers sont désormais disponibles (têtes rondes vertes ou rouges déjà présentées en conférence des maires), ils seront apposés par les usagers sur leur poubelle pour prévenir le collecteur en tournant le bac du bon côté. Ces stickers pourront être retirés à la CCPL par les usagers, ou par les mairies qui devront préciser le nombre de stickers dont elles ont besoin (1 000 stickers disponibles dans un premier temps)
Après discussion, avis favorable des Maires sur les règles ci-dessus

◆ 19 juin 2025 : Bureau

➤ Prévention déchets

- Simulation budgétaire TEOMI 2026 : intervention Sébastien CHOCHOY Austral
- Délibération générale exemption TEOMI souhaitée par la Trésorerie
- Positionnement sur les dotations de bacs (handicap, vieillissement, gel des dotations)

➤ Finances

- Renouvellement convention « Chantier école » LP Lumbres décision de bureau
- Délégation du conseil communautaire au Président pour admission en non-valeur
- Subvention Restos du Cœur 3 500 € (courrier de sollicitation)
- Rapport ZAC 2024
- Rapport des évolutions mises en place suite visite CRC

➤ Habitat

- Présentation du permis de louer
- Documents DDTM/Préfecture habitat indigne : rôle de chacun et outils mobilisables

➤ Développement économique

- Aides TPE

➤ Questions diverses

◆ 5 juillet 2025 : conseil communautaire

Il est rappelé que le procès-verbal et les délibérations de ce conseil communautaire sont accessibles sur le site cc-pays de lumbres.fr

Avis favorable du conseil municipal pour instauration d'une amende dans le cadre de dépôts sauvages à l'unanimité

4) SED : reporting comité syndical

Conseil d'exploitation du 2 juin et comité syndical du 19 juin 2025

- ◆ L'assainissement collectif sur Noircarme et Liheuse est validé par le SED et la CAPSO

Le comité syndical du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED) a validé à l'unanimité en sa séance du 19 juin dernier le lancement des travaux d'assainissement pour raccorder **66 habitations de Zudausques et Moringhem** au système d'assainissement collectif de Leulinghem. A cet effet un groupement de commandes est créé avec la CAPSO et avec Moringhem pour la défense incendie. En effet le SED profitera de ces travaux pour sécuriser son réseau pour la fourniture d'eau potable et renforcer sur ce secteur la défense contre l'incendie (DECI). Le démarrage de ces travaux est prévu au 1^{er} trimestre 2026.

◆ Révision du Zonage assainissement collectif

Pour faire suite aux demandes récurrentes des maires de Acquin et Zudausques le comité syndical du SED a aussi décidé à l'unanimité de **réévaluer la répartition entre assainissement collectif et non collectif**. En effet compte tenu des contraintes techniques (hameaux à l'écart), économiques (surcoût importants) et environnementales (qualité du sous-sol) les secteurs suivants devraient être classés en Zone d'assainissement collectif :

- Acquin : hameaux de Westbécourt et val d'Acquin ;
- Zudausques : hameau de Cormette et quelques écarts ;

En 2008 le zonage initial classait l'ensemble des territoires de ces communes en assainissement collectif. Une hérésie au regard des coûts exorbitants pour raccorder ces hameaux. Voilà une sage décision qui pour tous permettra de maîtriser au mieux les coûts du prix de l'eau traitée.

5) SmageAa : projet de SAGE (délibération n°2025-022)

Le rapporteur expose :

Le SAGE de l'Audomarois a été approuvé en janvier 2013. En 2022 la Commission Locale de l'Eau (CLE) a engagé une révision du document pour être en compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.

Ce projet révisé a été validé à l'unanimité par la CLE le 4 mars dernier tel qu'il nous a été transmis. Il a également été adopté par la CCPL lors de sa séance du 4 juillet dernier.

Conformément aux procédures législatives et réglementaires en vigueur notre commune est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet de révision du SAGE de l'Audomarois étant précisé qu'à défaut de réponse dans un délai de quatre mois sous la forme d'une délibération, soit avant le 16 juillet prochain, l'avis sera réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de révision du SAGE de l'Audomarois tel qu'il a été validé par la CCPL et transmis aux communes du ressort de ce schéma.

6) SmageAa: rapport d'activité 2024(délibération n°2025-023)

Le rapporteur expose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle que le rapport repris en objet a été joint à la convocation du conseil municipal ;

Il en décrit les grandes lignes et à la suite se propose de répondre aux questions des élus présents ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Acte la tenue de la présentation du rapport conformément à la réglementation en vigueur ;

- Dit qu'un exemplaire est tenu en mairie pour consultation pendant les heures d'ouverture au public de toute personne intéressée par ce bilan.

7) Habitat Hauts de France : comptes 2024(délibération n°2025-024)

Le rapporteur expose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, dite loi ATR, et notamment son article 13 se référant aux organismes bénéficiaires de la garantie communale des emprunts

Monsieur le maire rappelle que ces garanties d'emprunts concernent les logements sociaux de la commune (rue des courtils, rue de la troussebière, béguinage Simone Veil).

Les documents comptables ont été joints à la convocation du conseil municipal.

Il en décrit les grandes lignes et à la suite se propose de répondre aux questions des élus présents ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Acte la tenue de la présentation des comptes annuels de Habitat Hauts de France pour l'exercice 2024, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Dit qu'un exemplaire est tenu en mairie pour consultation pendant les heures d'ouverture au public de toute personne intéressée par ces comptes.

8) Admission en non-valeur (délibération n°2025-025)

Le rapporteur détaille :

Par courrier explicatif du 04 juillet 2025, M le Trésorier explique qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur les créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites avéré infructueux.

Le refus de vote des non valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité.

L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Monsieur le trésorier rappelle dans ce courrier qu'il est maintenant possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Le rapporteur propose au conseil municipal de donner suite à cette simplification proposée par monsieur le trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

9) Dénomination d'équipements communaux (délibération n°2025-026)

Le rapporteur rappelle la délibération n°2015-052 du 5 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a dénommé les équipements et salles communales et en particulier le terrain de football/vestiaires « espace sportif Jean Guy Wallemme » et l'une des salles du R+2 (gauche) « salle Henri Grouès ».

Le rapporteur propose de revenir sur la dénomination de deux de ces équipements ou salles ;

Ainsi il propose de compléter la dénomination du site sportif Jean Guy Wallemme et de la dénommer

« Espace sportif et de loisirs Jean Guy Wallemme » et de dénommer la salle Henri Grouès « salle Michel Colucci ».

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider les dénominations proposées ci-dessus soit :

« Espace sportif et de loisirs Jean Guy Wallemme » ;
« Salle Michel Colucci ».

10) Révision des règlements de cantine et garderie (délibération n°2025-027)

Le rapporteur explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à une révision du règlement en vigueur relatif aux services périscolaires (Cantine, garderie), en particulier pour prendre en compte les cas d'absence pour maladie ou événements exceptionnels non prévisibles.

A cet effet il propose d'adopter le projet révisé tel qu'il a été joint à la convocation des élus municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'abroger toute délibération antérieure ayant le même objet,
- 2) A compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 d'adopter le nouveau règlement des services périscolaires tel que joint à la convocation des élus et annexé à la présente délibération,
- 3) D'autoriser monsieur le maire ou son représentant(e) à veiller à l'application de ce règlement et le cas échéant d'appliquer les sanctions prévues en cas de non-respect de ce règlement.

Règlement des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025

Les services périscolaires (cantine, garderie) sont des structures entièrement gérées et prises en charge par la municipalité et placées sous la seule responsabilité de M. le maire. Ce service public a un caractère complètement facultatif (la commune n'a pas l'obligation de les organiser et les parents gardent la liberté de les utiliser ou pas).

RESTAURANT SCOLAIRE

I. PREAMBULE

Objectifs principaux :

- *Apprendre à respecter les règles de savoir-vivre et de bonne tenue à table*
- *Apprendre à manger dans le calme*
- *Découvrir la variété des aliments en goûtant à tous les plats*
- *Ne pas jouer avec les aliments, ne pas les gaspiller*
- *Apprendre à partager*

Règles d'usage :

- *Se laver les mains avant et après le repas*

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel (en cas de problème de comportement, un avertissement sera envoyé aux parents)
- Rester assis durant tout le repas, demander l'autorisation de se lever si besoin
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux et le matériel

II. INSCRIPTIONS

Public concerné :

Le service de cantine scolaire est destiné prioritairement aux enfants scolarisés à l'école de Zudausques, aux enseignants, au personnel de l'école, aux agents municipaux.

Réservations :

Les inscriptions pour la réservation des repas et de la garderie se fait via le portail famille du logiciel my pèrischool.

Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le jeudi 00h00 pour la semaine suivante. La totalité des repas étant confectionnée sur place, notre agent de cuisine a besoin de prévoir les quantités au plus juste et ainsi pouvoir passer les commandes le vendredi après-midi. Merci de votre compréhension. Vous pouvez gérer les inscriptions à votre convenance sur plusieurs semaines. Les menus seront consultables sur le portail my pèrischool, sur le site de la mairie et également sur le Facebook de la mairie.

Annulation d'un repas :

Pour la semaine à venir (suivante) l'annulation d'un repas peut se faire sur l'espace personnel du portail famille avant le jeudi soir.

En cas d'absences imprévues (maladie...), prévenir le jour même la mairie avant 9h30 au 03.21.93.04.67 ou par mail : mairie@zudausques.fr

A défaut le repas sera facturé. Il en sera de même pour toute absence injustifiée ou si vous récupérez votre enfant le midi alors qu'il était inscrit à la cantine ; le repas ne pourra vous être recrédité sur votre porte-monnaie.

Tarifs :

Ils sont régulièrement et réglementairement fixés par délibération du conseil municipal en fonction du prix de revient d'un repas pour la commune et de la capacité de revenus des familles (quotient familial).

III. ACCUEIL

Heures d'ouverture de la cantine :

Le service est assuré entre 12h00 et 13h15 en fonction de l'organisation (nombre des services) arrêtée par la commune. A l'issue une récréation surveillée est assurée jusqu'à la reprise de l'école.

Encadrement :

Sur le temps de restauration, le personnel communal est chargé de l'encadrement des enfants et du service des repas.

Les agents participent également par l'accueil, l'écoute et l'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Discipline :

Elle est identique à celle exigée dans le cadre de l'école et rappelée dans les règles d'usage du préambule.

Une charte de bonne conduite à destination des enfants est élaborée. Très concrète, elle explique aux enfants les règles de bonne conduite à la cantine.

Les comportements inappropriés et les incidents sont consignés dans un cahier de liaison.

En cas de persistance ou de répétition de comportements inadaptés, un avertissement est envoyé aux parents et si besoin ces derniers sont invités à rencontrer M. le maire ou son représentant.

Médicaments, allergies et régimes particuliers :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants (interdiction). **Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).** Le PAI est un document signé à la demande de la famille par le médecin scolaire, le directeur de l'école, le responsable de la cantine et l'élu chargé des affaires scolaires. Le PAI est valable un an et doit donc être renouvelé chaque année. Merci de le renseigner dans my pèrischool.

En l'absence de PAI, la commune et son service de cantine déclineront toute responsabilité dans le cas où un enfant mangerait un aliment incompatible avec son régime alimentaire.

GARDERIE

I. PREAMBULE

Objectifs principaux :

- Apprendre à respecter les règles de savoir-vivre en groupe
- Apprendre à partager les jouets et à en prendre soin
- Apprendre à jouer à plusieurs
- Apprendre à ranger ses affaires et les équipements (jouets ..)

Règles d'usage :

- Se laver les mains à la barrière (gel hydroalcoolique à disposition des enfants à l'entrée)
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel (en cas de problème de comportement, un avertissement sera envoyé aux parents)
- Respecter les locaux et le matériel

II. INSCRIPTIONS

Public concerné :

Les services périscolaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) s'adressent aux enfants âgés de au moins 3 ans et fréquentant l'école. **Si l'enfant n'a pas 3 ans, merci de vous rapprocher soit de la micro crèche privée sise près de la mairie soit des services de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale (DDCS) pour une demande de dérogation.**

Réservations :

Comme pour la cantine, les réservations se font sur le portail famille de my périschool avec vos identifiants et mots de passe. Le service de réservation de la garderie ne ferme pas le jeudi soir. Pour des raisons évidentes, il est plus souple et les parents peuvent modifier les réservations (ajouts ou suppression jusqu'à une heure avant). Merci de vous rapprocher de la mairie si vous utilisez ce service pour la 1^{ère} fois. Merci également d'informer Mme Hennon, responsable du service périscolaire des personnes autorisées à reprendre votre ou vos enfant(s) et de renseigner le nom des personnes autorisées à reprendre votre / vos enfant(s) dans la rubrique « autre renseignement » de l'onglet « Enfants »

Annulation d'une garderie :

Contrairement aux repas, l'annulation de la réservation d'une garderie peut se faire jusqu'à une heure avant le début de ladite garderie. (Matin ou soir)

Tarifs :

Ils sont régulièrement et réglementairement fixés par délibération du conseil municipal en fonction du prix de revient du service pour la commune et de la capacité de revenus des familles (quotient familial).

III. ACCUEIL

Heures d'ouverture de la garderie :

La garderie accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 7h30 à la prise en charge des enfants par l'Éducation Nationale le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.

Durant le temps de garderie, les enfants peuvent jouer à l'intérieur ou pratiquer des jeux extérieurs. Il est rappelé que compte tenu des contraintes sécuritaires et sanitaires récurrentes, **les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école**. Un agent accueille donc les enfants à la grille maternelle ou à celle des primaires selon l'âge des enfants. Idem pour le soir, les parents doivent attendre à la grille leur(s) enfant(s)

Un goûter (1 ou 2 biscuits et 1 verre d'eau) peut être proposé aux enfants.

Encadrement :

Les enfants sont pris en charge par un personnel communal pleinement qualifié. Les agents sont majoritairement titulaires du BAFA.

Si besoin, les enfants peuvent être dispatchés dans 3 espaces de récréation distincts. En effet, des barrières amovibles scindent la cour de récréation en 3.

Discipline :

Elle est identique à celle exigée dans le cadre de l'école et rappelée dans les règles d'usage du préambule. Les enfants ne doivent pas pratiquer de jeux violents.

Les comportements inappropriés et les incidents sont consignés dans un cahier de liaison.

En cas de persistance ou de réitération de comportements inadaptés, un avertissement est envoyé aux parents et si besoin ces derniers sont invités à rencontrer M. le maire ou son représentant.

Assurances :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur(s) enfant(s) en cas de dommages causés involontairement à autrui. Ce document doit être remis à l'inscription de l'enfant à la garderie.

FONCTIONNEMENT GENERAL CANTINE ET GARDERIE
--

Changements de situation :

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être portée à la connaissance de la mairie.

Exécution :

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2025 le présent règlement intérieur entre en application dès le 1^{er} septembre 2025.

Ce règlement est affiché à la cantine, à la garderie et à la mairie.

Acceptation du règlement :

Ce règlement est consultable sur le site internet de la mairie, www.zudausques.fr (rubrique école) et sur le portail my pèrischool.

Un exemplaire est tenu à la disposition de chaque famille sur simple demande.

Il appartient aux familles d'informer et d'expliquer les règles aux enfants pour que chacun puisse sereinement bénéficier des services périscolaires.

Merci de compléter le coupon joint au présent règlement, de le signer et de le déposer en mairie ou auprès de Mme Aurélie Hennon. A défaut d'acceptation par les parents du règlement des services périscolaires et de la charte de bonne conduite l'enfant ne pourra pas accéder aux services périscolaires.

11) Révision de tarifs Périscolaires (délibération n°2025-028)

Le rapporteur explique à l'assemblée délibérante qu'au regard de l'inflation et de l'augmentation des charges de personnel il y a lieu de procéder à une révision des tarifs en vigueur relatif aux services périscolaires (Cantine, garderie) qui n'ont pas été revalorisés depuis la rentrée scolaire 2023.

Pour la cantine le rapporteur propose une augmentation très raisonnable de 0,10 centimes d'euros par rapport à la tarification précédente, soit une tarification raisonnable par rapport à ce que l'on peut observer dans d'autres communes qui assurent ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 4) D'abroger toute délibération antérieure ayant le même objet
- 5) A compter de la rentrée scolaire 2025 d'adopter la nouvelle tarification suivante :

◆ Garderie

	Coefficient familial < à 617	Coefficient familial > ou = à
--	------------------------------	-------------------------------

		617
Séance du matin	1,20 €	1,40 €
Séance du soir	1,50 €	1,80 €

◆ **Cantine**

Tranches	Quotient familial	Tarif d'un repas
1	0 à 700	1 € (selon dispositif État)
2	701 à 1000	3,30 €
3	1001 et plus	3,60 €

6) Précise qu'à défaut de justification du quotient familial la tarification la plus élevée sera systématiquement appliquée,

7) Le tarif pour les adultes désireux de fréquenter la cantine est fixé comme suit :

- Pour les actifs : 6,60 €
- Pour les retraités et autres inactifs : 4,60 €
- Pour les agents municipaux non affectés au service de cantine : 3,80 €
- Pour les personnels affectés à l'école : 3,80 €
- Gratuité pour les agents affectés à la cantine.

Cet accès pour les adultes est possible que sur réservation préalable et dans la mesure des possibilités d'accueil par nos services municipaux.

12) Modalités pour les photocopies des associations (délibération n°2025-029)

Le rapporteur explique à l'assemblée délibérante l'augmentation conséquente des photocopies sollicitées par les associations locales conventionnées (les associations non conventionnées ne peuvent bénéficier de photocopies) et eu égard au caractère imprévisible des demandes les difficultés que cela engendre pour notre secrétariat de mairie dans la gestion du stock de ramettes. Aussi pour mettre un terme à ce constat et eu égard à ce qui se pratique dans d'autres communes après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) Que pour les photocopies réalisées par la commune pour le compte des seules associations conventionnées il reviendra désormais à l'association de fournir le papier (ramette) support de la photocopie,
- 2) Que seuls les grammages 0,80 et 0,90 sont acceptables pour la réalisation des photocopies,
- 3) Que l'article 20 des conventions en vigueur entre la commune et les associations conventionnées est complété par ce qui figure ci-dessus

13) Mandat à une agence immobilière pour vente de parcelles

Pour faire suite à la mise en concurrence décidée par délibération d'un précédent conseil municipal monsieur le maire informe le conseil municipal que l'agence IAD de St Omer a été retenue pour procéder à la vente de deux terrains communaux

14) Ecole-enfance-jeunesse-ALSH

- Conseil d'école du 23 juin 2025
Remerciements de Mme Courtois.
- Rentrée scolaire 2025

2 nouvelles institutrices arrivent à la rentrée : Mme Demaude et Mme Auclair en Maternelle
143 enfants seront accueillis dans 5 classes dont 2 maternelles.

Bilan des dépenses 2024-2025 pour l'école
Réorganisation des plannings des agents communaux

- **Participation au séjour ALSH base nautique d'Ardres (délibération n°2025-030)**

Le rapporteur rappelle que lors de la réunion du 14 avril 2025, il a été évoqué l'organisation d'un séjour à la base nautique d'ARDRES pour les enfants du centre de loisirs été 2025, âgés de 10 à 15 ans.

Le rapporteur proposait alors une participation des parents pour ce séjour entre 50 et 60 euros.

Le coût total par enfant s'élevant à 80 euros, une participation de 50 euros supplémentaire est demandée aux familles ayant inscrit leurs enfants à ce séjour.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **De prendre en charge les 30 euros restants**
- **D'acter la participation des parents à 50 euros**

- 22 enfants sont partis du 07 au 11 juillet à la base nautique d'ARDRES. Le séjour s'est bien passé.
118 enfants au total sont inscrits les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} semaine. Un peu moins la 4^{ème} semaine
Barbecue ALSH prévu le 30/07.

15) Animations-fêtes et cérémonies-culture- sports

- Reporting sur les récentes animations et festivités
 - Fête de la musique (14/06)
 - Fête du club de foot (21/06)
 - Fête de l'école (28/06)
- Ducasse (12 et 13/07) :
Le 12 juillet, les nouveaux nés 2024 seront à l'honneur à 17H.
La brocante nocturne organisée par Festi village débutera à 17H
Le 13 juillet : Défilé de voitures anciennes, Concert de l'Harmonie de Lumbres, remise d'un chèque à l'association « Les étoiles dans la mer »
- Inauguration travaux de « l'espace sportif et de loisirs Jean Guy Walemme » et ses abords (29/07).
- Journée du patrimoine et fête rurale à la ferme Marcotte (20 et 21/09)

16) Lien social

- ◆ Rappel sur dispositif canicule

Quelle température pour être en canicule ?

Il n'y a pas de **température** définie de la **canicule**, elle peut changer selon les régions, les pays. Mais on estime qu'il faut que la **température** moyenne nationale soit au-dessus de 25,3°C pendant 24 heures ou alors au-dessus de 23,4°C pendant 3 jours.

Il est déclenché au niveau national par **le Premier ministre**, sur avis du ministre chargé de la Santé et du ministère de l'Intérieur si la vigilance Météo-France tourne au rouge.

Un arrêté du 27 mai 2025 définit plusieurs seuils de vigilance météorologique fixés par Météo-France :

- **vigilance verte** : veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- **vigilance jaune** : pic de chaleur (exposition sur une période de 1 à 2 jours à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine en raison des conditions de travail ou de leur activité physique) ;
- **vigilance orange** : période de canicule (chaleur intense et durable susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée) ;
- **vigilance rouge** : période de canicule extrême (canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son ampleur géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux de continuité d'activité).

17) Tourisme-Culture-Patrimoine-Cadre de vie

Inauguration Puit Audenthun confirmée i le week-end journée patrimoine
Village fleuri : passage du jury concentré sur cimetières et églises

18) Travaux et sécurité

Le conseil municipal valide la mise en œuvre d'un bloc sanitaire et adduction d'eau terrain ferme Marcotte.

Point sur projet extension-rénovation salle polyvalente : étude de sol effectuée. Prochaine restitution en septembre

Travaux chemin du moulin : Notification d'une subvention par le Conseil Départemental :15 000€
Information et point sur travaux en cours

19) Questions et informations diverses

Notification du 1^{er} versement de la subvention caf pour les travaux de la micro crèche : 44 000€

20) Délégations du maire

NEANT

La séance est levée à 12h45.

La secrétaire,


Le maire,
Didier Bée.
